

Art 1 : SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial situé 2 place aux Etoiles, CS 70001, 93633 La Plaine St Denis Cedex, représenté par Isabelle Delobel, Directrice des lignes EP, dûment habilitée à cet effet, organise un jeu gratuit, sans obligation d'achat pour les participants.

Art 2 : Le jeu-concours consiste à répondre aux 5 questions concernant « le Pass Navigo toutes zones » en ligne sur ce blog puis de valider sa participation à **partir du 1^{er} septembre 09h00 et jusqu'au 4 septembre 18h00.**

Art 3 : Les 20 premiers participants au jeu-concours en ligne, qui auront donné les 5 bonnes réponses gagneront un lecteur Pass Navigo.

Art 4 : Les dotations sont les suivantes : 20 lecteurs de rechargement Navigo d'une valeur de 7€ TTC pour les 20 premiers participants sur ce blog.

Les lecteurs permettent grâce à une connexion Internet de recharger vos forfaits Navigo (mois et semaine), Solidarité Transport (mois et semaine), Gratuité Transport, Améthyste et imagine R (scolaire ou étudiant).

Les lecteurs sont nominatifs (1 lecteur par participant) et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les lecteurs ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la direction de la ligne EPT4, ne pourra être engagée au titre des dotations qu'elle attribue aux gagnants du jeu-concours. La direction ne saurait être responsable de tous retards, pertes, vols ou détérioration et les gagnants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

Art 5 : Les gagnants seront avisés par mail privé avant le vendredi 11 septembre 2015.

La remise des lecteurs, sur présentation d'une pièce d'identité aura lieu à l'accueil de l'immeuble Euro-Alsace, 21 rue d'Alsace, 75010 Paris

- Le mardi 15 septembre de 7h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00 et
- Le mardi 22 septembre de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00

Tout lecteur non retiré par les gagnants à l'une de ces dates sera définitivement perdu.

Art 6 : Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de ladite loi, les participants disposent **d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la société SNCF.**

Art 7 : La SNCF ne saurait être tenue responsable si, par suite de force majeure, ou d'évènements indépendants de sa volonté, l'opération **venait à être annulée, reportée, modifiée ou prolongée.**

Art 8 : La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Il sera disponible également sur simple demande écrite au auprès de :

SNCF service communication.

21, rue d'Alsace

75010 Paris.

Les frais d'envoi seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIP ou d'un RIB.

Art 9 : En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice du jeu dans un délai de deux mois maximum après la clôture du jeu. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la SNCF dont les décisions sont sans appel.